

## **Vendre l'assurance de remplacement de SécurAuto (au Québec seulement)**

L'assurance de remplacement, distribuée par les concessionnaires autorisés de LGM et connue sous la marque de commerce SécurAuto, est conçue pour permettre aux clients de se protéger contre la perte totale ou partielle de leur véhicule, à la suite d'un accident ou d'un vol.

### **Proposition de vente unique**

L'Assurance de remplacement s'appuie sur le Formulaire de polices d'assurance automobile du Québec (F.P.Q.) n° 5 – Formulaire d'assurance supplémentaire pour dommages causés à un véhicule assuré. Elle comprend toutes les caractéristiques standards du F.P.Q. n° 5, en plus des caractéristiques particulières suivantes :

- Permet un prix d'achat total plus élevé
- Toutes les marques sont couvertes, incluant les véhicules de luxe
- Couverture pour les véhicules de 10 années-modèle et moins
- Termes allant jusqu'à 84 mois pour les véhicules d'occasion qui affichent un maximum de 140 000 km au compteur

### **Directives de vente**

Lorsque vous vendez une assurance de remplacement, avant de discuter du produit, vous devez fournir au client les documents suivants. Il s'agit d'une obligation juridique :

1. Fiche de renseignements Parlons assurance! – informe le client sur ses droits.
2. Guide sommaire – décrit le produit d'assurance, incluant ce qui est couvert et ce qui est exclu. Comprend également un exemple du formulaire F.P.Q. n° 5.
3. Avis de résiliation d'un contrat d'assurance – formulaire que le client doit utiliser pour résilier le contrat d'assurance auquel il a souscrit.

Vous trouverez ces documents dans notre site Web sous Outils pour le concessionnaire. Vous avez également accès à une liste de contrôle décrivant tous les documents qui doivent être fournis.

Votre rôle consiste à vous assurer :

1. que le véhicule du client n'est pas utilisé pour un usage exclu.
2. que le client a reçu le guide sommaire et que ce dernier contient un exemple du formulaire F.P.Q. n° 5.
3. que le client n'est pas couvert en vertu de l'avenant F.Q.Q. n° 43 (indemnisation sans dépréciation) et, dans la négative, de mentionner qu'il s'agit d'un produit similaire.
4. d'indiquer le montant de la commission que vous recevrez pour la vente, si celui-ci dépasse 30 %.

---

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent produit ou pour assister à la formation en ligne sur ce produit offerte gratuitement, contactez votre directeur ou directrice spécialiste en développement de concessions de LGM ou composez le 1-866-287-6200.**

## Options du produit

Options de franchise (par évènement) :

- Perte totale : 250 \$, 500 \$ ou 1 000 \$
- Perte partielle : 100 \$, 250 \$ ou 500 \$

Options de véhicule de courtoisie (par évènement\*) :

- Perte totale : 150 \$, 500 \$, 1 000 \$ ou 1 500 \$
- Perte partielle : 150 \$, 500 \$, 1 000 \$ ou 1 500 \$

\*Limite de 50 \$ par jour

## Admissibilité

- L'assurance de remplacement doit être vendue au cours des 90 jours suivant la date d'achat du véhicule.
- Les clients doivent résider au Québec et doivent être titulaires d'une police d'assurance principale valide (F.P.Q. n° 1) couvrant leur véhicule.
- Toutes les marques et tous les modèles de véhicules neufs, d'occasion et de démonstration sont admissibles.
  - Le taux « Véhicules neufs » signifie qu'au moment de l'achat, le véhicule est de l'année-modèle courante ou de l'année précédente ou suivante, et il affiche 1 500 km ou moins au compteur.
  - Les véhicules de démonstration sont considérés comme neufs et le taux « Véhicules neufs » s'applique. Le véhicule doit être de l'année-modèle courante ou de l'année précédente ou suivante, et il doit afficher moins de 15 000 km au compteur au moment de l'achat.
  - Le taux « Véhicules d'occasion » s'applique à toutes les marques et à tous les modèles qui ont moins de 10 ans et moins de 140 000 km au compteur.

## Période de couverture

- Les véhicules neufs sont admissibles à des termes allant de 2 à 7 ans
- Les véhicules de démonstration sont admissibles à des termes allant de 2 à 7 ans
- Les véhicules d'occasion sont admissibles à des termes allant de 2 à 7 ans

## Modalités du contrat

- Politique de résiliation : les clients sont admissibles à un remboursement intégral s'ils désirent résilier leur contrat ou police au cours des 30 jours suivant la date d'achat.
- Pour une résiliation dépassant les 30 jours prescrits, celle-ci sera calculée au prorata. Lire le contrat et consulter le tableau de résiliation.

---

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent produit ou pour assister à la formation en ligne sur ce produit offerte gratuitement, contactez votre directeur ou directrice spécialiste en développement de concessions de LGM ou composez le 1-866-287-6200.**